



**Arrête temporaire relatif à l'occupation du domaine public
Monsieur Stéphane GUIGUES dans le cadre des Fêtes Votives
Saint Sauveur pour l'installation de 3 stands du :**

vendredi 02 Août au mardi 06 août 2024 inclus.

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

ARRETE N° 70-2024

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2 ;
Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris par l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu le code du commerce,

Considérant la demande en date du 20 juillet 2024, par laquelle **Monsieur Stéphane GUIGUES en qualité d'entrepreneur individuel d'activités récréatives et de loisirs, domicilié 13170 les Pennes Mirabeau Beausoleil -Chemin de la Gazanne**, sollicite l'autorisation d'occuper lors des fêtes votives de la Saint Sauveur, le domaine public communal, du vendredi 02 aout 2024 au mardi 06 août 2024, en vue d'y installer 3 stands -pêche aux canard -west stand et voltigeur enfantin

Considérant que les Fêtes Votives auront lieu dans le Parc des Cèdres.

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine publique, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur Stéphane GUIGUES en qualité d'entrepreneur individuel d'activités récréatives et de loisirs, domicilié 13170 les Pennes Mirabeau Beausoleil -Chemin de la Gazanne** est autorisé à occuper le Parc des Cèdres en vue d'y installer 3 stands -pêche aux canard -west stand et voltigeur enfantin.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du :

- vendredi 02 Août 2024 au mardi 06 Août inclus

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 5 : La commune décline toutes responsabilité de vol ou de dégâts causés aux équipements installés dans le parc des Cèdres (caravane, stands, remorques, structures gonflables jeux ...)

Article 6 : Monsieur le responsable des services technique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 31 juillet 2024.

L'Adjointe au Maire
Colette MARTINET

